

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2013

CRÉATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION - (N° 570)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 136

présenté par
M. Richard et M. Vercamer

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« L'accord collectif d'entreprise prévoit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de formations qualifiantes pour l'emploi de jeunes non diplômés, en lien avec l'autorité administrative compétente. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent dispositif doit offrir les meilleures garanties d'employabilité aux jeunes. Il est donc proposé d'intégrer une obligation de formation qualifiante dans tout accord d'entreprise sur des postes qui permettraient de recruter des jeunes non diplômés.